

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 19/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



TERRES DU SUD

Place de l'Hôtel de Ville
BP 29
47320 CLAIRAC

Références : DS/47/2022/159

Code AIOT : 0005202127

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2022 dans l'établissement TERRES DU SUD implanté Le Réservoir 47160 DAMAZAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRES DU SUD
- Le Réservoir 47160 DAMAZAN
- Code AIOT : 0005202127
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Les installations de stockage de Damazan réceptionnent une moyenne de 32 000 tonnes. L'activité de collecte concerne une zone géographique allant d'Ouest en Est de Casteljaloux à Aiguillon et du Nord au Sud de Tonneins à Lavardac.

Les céréales récoltées sont le maïs et, dans une moindre mesure, le blé, le triticales, le colza et le tournesol. Le maïs représente 95 % du total récolté.

Le site est autorisé à stocker jusqu'à 35 000 m³ de céréales.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites données à la précédente visite
- état des découplages

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	amélioration des séchoirs	AP Complémentaire du 05/10/2010, article 17	Fait susceptible de mise en demeure	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	sondes thermométriques	Autre du 13/06/2019	/	Sans objet
2	consignes portes de découplage	Autre du 13/06/2019	/	Sans objet
3	consignes de nettoyage	Autre du 13/06/2019	/	Sans objet
5	découplages	AP Complémentaire du 05/10/2010, article 10	/	Sans objet
6	installations électriques	AP Complémentaire du 05/10/2010, article 9	/	Sans objet
7	description des installations	AP Complémentaire du 05/10/2010, article 2	/	Sans objet
8	registre de nettoyage	AP Complémentaire du 05/10/2010, article 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations ne présentent pas de risques le jour de la visite: les installations sont propres, bien entretenues les consignes d'exploitation respectées.

Cependant, un projet d'arrêté mettant en demeure l'exploitant de réaliser des travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral et non réalisés est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : sondes thermométriques

Référence réglementaire : Autre du 13/06/2019
Thème(s) : Risques accidentels, auto-échauffement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : aucun étalonnage périodique des sondes thermométriques n'est réalisé. L'écart est maintenu. L'exploitant proposera à l'inspection des mesures compensatoires permettant de se dispenser d'étalonner les sondes.
Constats : Toutes les sondes ont été remplacées en 2020, celles-ci disposent d'un "étalonnage usine". L'exploitant expérimente un nouveau dispositif sur 2 cellules: un contrat est passé avec l'entreprise Javelot pour tester la solution "venti Javelot" un dispositif dédié à la ventilation caractérisé par la possibilité de déclencher à distance la ventilation depuis un smartphone ou ordinateur, ainsi qu'un mode automatique. La société Javelot assure une prestation complète: installation, suivi et maintenance des sondes avec une obligation de résultats.
Observations : L'exploitant précisera le délai d'intervention contractualisé en cas de défaillance du dispositif
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : consignes portes de découplage

Référence réglementaire : Autre du 13/06/2019
Thème(s) : Risques accidentels, protection contre les explosions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La consigne obligeant de maintenir la porte de découplage n'est pas présente. Afficher sur la porte cette consigne.
Constats : La consigne obligeant de maintenir la porte de découplage fermée est présente sur chaque porte de découplage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : consignes de nettoyage

Référence réglementaire : Autre du 13/06/2019
Thème(s) : Risques accidentels, nettoyage des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La consigne de nettoyage -dépoussiérage précise la possibilité d'utilisation de l'air comprimé de manière périodique. L'utilisation de l'air comprimé doit rester exceptionnelle, modifier les consignes en conséquence
Constats : Les consignes sont modifiées: utilisation exceptionnelle de l'air comprimé et du balai avec humidification de l'espace
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : amélioration des séchoirs

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/10/2010, article 17
Thème(s) : Autre, installation de séchage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : le remplacement des caillebotis et les travaux de renforcement des jambes d'élévateurs sous les caillebotis n'ont pas été réalisés.
Constats : Les travaux n'ont pas été faits.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3mois

N° 5 : découplages

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/10/2010, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, protection contre les explosions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'exploitant s'assure de l'efficacité et de la pérennité des découplages mis en place.
Constats : Les portes de découplage sous les galeries sont opérationnelles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : installations électriques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/10/2010, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, mesures de prévention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le silo est efficacement protégé contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants vagabonds et de la foudre. ... L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : - l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; - l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté.
Constats : Le rapport de vérification DEKRA du 27/01/22 au titre du code du travail du site constate 2 observations qui sont levées le jour de la visite. Les 2 rapports de vérification DEKRA du 27/01/22 au titre du code du travail en zone ATEX et dans le cadre de la rubrique 2160 n'ont pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : description des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/10/2010, article 2
Thème(s) : Situation administrative, installations et activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : conformité des installations et activités avec l'état existant
Constats : L'exploitant déclare que le silo dit "hangar" constitué de 7 cellules est actuellement à l'arrêt. Il est constaté que les cellules sont vides et nettoyées et que le hangar n'est plus alimenté en électricité. L'exploitant n'exclue pas un redémarrage des installations à l'avenir, en fonction de la conjoncture.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : registre de nettoyage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/10/2010, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, nettoyage des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage doivent être indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. En période de collecte, l'exploitant doit journalièrement réaliser un contrôle de l'empoussièrement des installations, et, si cela s'avère nécessaire, redéfinir éventuellement la fréquence de nettoyage..
Constats : Le registre est tenu à jour, avec une fréquence des nettoyage plus élevées en période de collecte. Les installations sont propres le jour de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet